

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

2024_111

VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES AUTOUR DE L'AUBERGE DE
MONDON À LA COMMUNE DE MAILHAC-SUR-BENAIZE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GORIN Claudine, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	58	

Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, SAUZIN Anne.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BARRIERE Jean-Paul qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice

Excusés : BREGEON Pascal, COURTIOUX Vincent, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

Dans le cadre d'une éventuelle cession de l'Auberge du Lac de Mondon, un découpage parcellaire des terrains encadrant l'immeuble et appartenant à la CCHLeM a été réalisé à la demande de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Dans la poursuite de cette démarche, Monsieur Jean-François PERRIN, Président de l'EPCI, a proposé à la commune de Mailhac-sur-Benaize l'acquisition de certaines parcelles.

Madame Ginette IMBERT, Maire de la commune de Mailhac-sur-Benaize, et son Conseil Municipal se sont déclarés intéressés par l'acquisition des parcelles suivantes : B31, B32, B20, B33, B34, B36, B30, B58, B1302, B29D et B21B.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2024-33 de la commune de Mailhac-sur-Benaize du 8 juillet 2024 affirmant la volonté de la commune de se porter acquéreur des parcelles ;

Considérant les compétences de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la cession, pour l'euro symbolique des parcelles suivantes à la Mairie de Mailhac sur Benaize : B31, B1467 (ex :32), B20, B33, B34, B36, B30, B58, B1302, B1465 (ex :29D) et B1463 (ex :21B).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires, avec pouvoir de substitution, à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 25/09/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

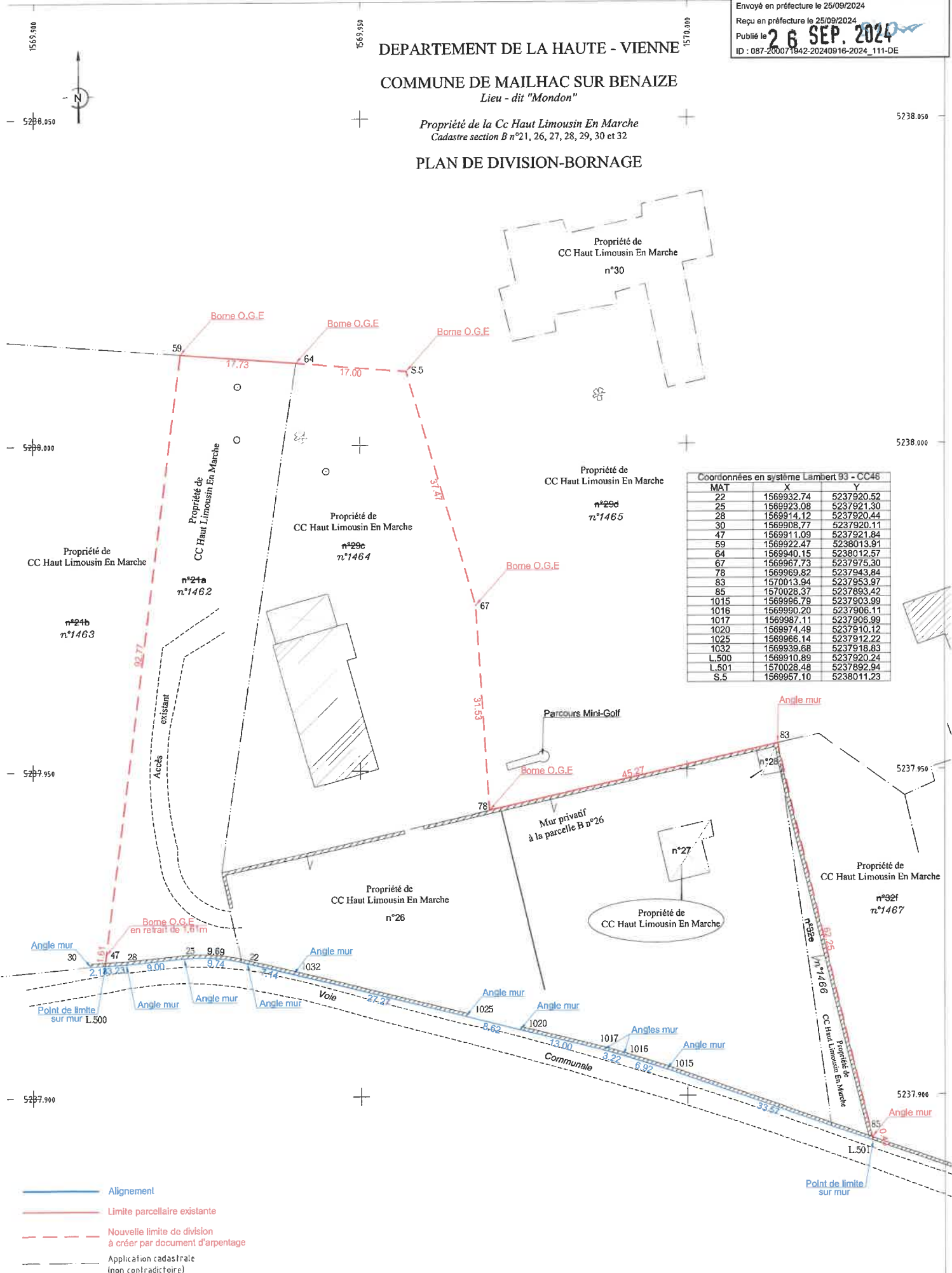
DEPARTEMENT DE LA HAUTE - VIENNE

COMMUNE DE MAILHAC SUR BENAIZE

Lieu - dit "Mondon"

Propriété de la Cc Haut Limousin En Marche
 Cadastre section B n°21, 26, 27, 28, 29, 30 et 32

PLAN DE DIVISION-BORNAGE



Coordonnées en système Lambert 93 - CC46		
MAT	X	Y
22	1569932.74	5237920.52
25	1569923.08	5237921.30
28	1569914.12	5237920.44
30	1569908.77	5237920.11
47	1569911.09	5237921.84
59	1569922.47	5238013.91
64	1569940.15	5238012.57
67	1569967.73	5237975.30
78	1569969.82	5237943.84
83	1570013.94	5237953.97
85	1570028.37	5237893.42
1015	1569996.79	5237903.99
1016	1569990.20	5237906.11
1017	1569987.11	5237906.99
1020	1569974.49	5237910.12
1025	1569966.14	5237912.22
1032	1569939.68	5237918.83
L.500	1569910.89	5237920.24
L.501	1570028.48	5237892.94
S.5	1569957.10	5238011.23

- Alignement
- Limite parcellaire existante
- Nouvelle limite de division à créer par document d'arpentage
- Application cadastrale (non contradictoire)